



# ASSOCIAZIONE REGIONALE PUGLIESE

## Règlement Intérieur

- *Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'Association ainsi que le respect des locaux destinés à des activités culturelles, récréatives et sportives.*
- *Ce règlement est susceptible d'évolution en fonction des décisions arrêtées et votées.*
- *Les locaux de l'Association sont réservés exclusivement à un public non-fumeur, toute transgression de cette Loi entrainera des sanctions (amende, exclusion de l'Association)*
- *Horaires d'ouverture :*

<i>Du lundi au vendredi</i>	<i>10h30 à 24h00</i>
<i>Samedi et dimanche</i>	<i>10h00 à 24h00</i>
<i>Jours Fériés</i>	<i>10h00 à 24h00</i>
- *Les personnes responsables de l'application dudit règlement seront principalement chargées de :*
  - *s'assurer que personne ne fume dans les locaux*
  - *minimiser les conflits*
  - *anticiper la survenue de difficultés (en particulier financières)*
  - *conduire le projet associatif dans un climat de sérénité*
  - *donner une bonne image de l'Association envers les tiers*
- *Ci-après les responsables des locaux :*

<i>Antonio SCARLINO</i>	<i>Président</i>
<i>Cosimo PETRUZZI</i>	<i>Membre actif</i>
<i>Giovanni ARETANO</i>	<i>Membre actif</i>
- *L'accès à l'Association est strictement réservé aux personnes qui sont en possession de la carte de membre.*
- *Le débit de boissons et des mets (uniquement des spécialités culinaires régionales) ne pourra pas se dérouler en dehors des locaux de l'Association.*



# ASSOCIAZIONE REGIONALE PUGLIESE

---

*Ce service est exclusivement réservé aux membres et occasionnellement aux personnes invitées par les membres.*

- *Tous les spectacles et manifestations organisés dans les locaux de l'Association sont soumis à approbation et autorisés par le Service du commerce.*
- *Les responsables des locaux peuvent exiger, à tout moment, la carte de membre pour l'année courante à toute personne se trouvant dans les locaux.*
- *Le Comité de l'Association peut prendre des sanctions disciplinaires envers des membres pour les motifs suivants :*
  - *Matériel détérioré*
  - *Comportement dangereux*
  - *Propos désobligeants envers les autres membres*
  - *Comportement non conforme avec l'éthique de l'Association*
  - *Non-respect des Statuts et du Règlement Intérieur*
- *Les manquements aux dispositions du Règlement Intérieur et des Statuts exposent les membres, selon leur degré de gravité, aux sanctions suivantes :*
  - *Avertissement écrit*
  - *Suspension (1 à 3 mois)*
  - *Exclusion notifiée par lettre recommandée avec AR*

*Approuvé par l'assemblée lors de la séance du 26.10.2005*

*Fait à Genève, le 26 octobre 2005*

*Antonio SCARLINO*

*Cosimo PETRUZZI*

*Giovanni ARETANO*